

COMITE SYNDICAL

Procès-Verbal n° 171

Séance du 18 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°169 DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

3) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMMUNE DE GOSNAY - REMPLACEMENT DE DELEGUE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

2 - COMMUNE DE BEUVRY - TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

3 - COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

4 - COMMUNE DE VERQUIN - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

5 - COMMUNE DE FOUQUEREUIL - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

6 - COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

7 - COMMUNE D'AUCHEL - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

8 - COMMUNE DE BEUVRY - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

9 - COMMUNE DE CHOCQUES - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

10 - COMMUNE DE FESTUBERT - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

11 - CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

12 - COMMUNE DE GONNEHEM - REPRISE DES COMPETENCES ALSH ET DEFENSE INCENDIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REPRISE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

FINANCES

13 - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

14 - SOINS A DOMICILE - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

15 - RESIDENCE AUTONOMIE "GUYNEMER" - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

16 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE CSAPA

Rapporteur : Bertrand DELORY

17 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE SOINS A DOMICILE

Rapporteur : Bertrand DELORY

18 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER

Rapporteur : Bertrand DELORY

19 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD DEGEORGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

20 - EXERCICE 2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bertrand DELORY

POLE SERVICES TECHNIQUES

21 - CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION DU MATÉRIEL - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

22 - SERVICE GARAGE INTERVENTION DU PERSONNEL - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

23 - CENTRE D'INGENIERIE - TARIFS

Rapporteur : Thierry TASSEZ

24 - VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

25 - SIGNALISATION TRICOLERE ET VIDEOPROTECTION - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Nicolas CARRE

26 - COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

POLE RESTAURATION COLLECTIVE

27 - SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE - PRIX DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

28 - UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

29 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS

Rapporteur : Yvon MASSART

POLE ENFANCE-JEUNESSE

30 - ALSH - RAID ADOS - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

31 - COLONIES DE VACANCES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

32 - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

POLE SECURITE PUBLIQUE

33 - SECURITE PUBLIQUE - ORGANISATION ET GESTION DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ET DES MATERIELS ET MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS - TARIFICATION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

POLE SOLIDARITE-SANTE

34 - CREMATORIUM DU BETHUNOIS - TARIFS DES CREMATIONS

Rapporteur : Gérard MALBRANQUE

35 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - TARIFICATION PRESTATION BLANCHISSERIE - POLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

36 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS PÔLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

37 - RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS : TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

38 - RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER : TARIFS AUTRES PRESTATIONS
Rapporteur : Alain DELANNOY

39 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIFS AUTRES PRESTATIONS
Rapporteur : Alain DELANNOY

40 - POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE
TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

RESSOURCES HUMAINES

41 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Gérard OGIEZ

42 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
Rapporteur : Gérard OGIEZ

43 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Rapporteur : Gérard OGIEZ

44 - PERSONNEL - AVENANT N°3 A LA DELIBERATION 1-14 DU 18 DECEMBRE 2020
CONCERNANT LE RIFSEEP
Rapporteur : Gérard OGIEZ

45 - PERSONNEL - CONTRAT DE PROJET
Rapporteur : Gérard OGIEZ

46 - PERSONNEL - CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF - PERSONNELS
D'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
Rapporteur : Gérard OGIEZ

47 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI VACATAIRE
Rapporteur : Gérard OGIEZ

48 - INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE
Rapporteur : Gérard OGIEZ

4) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 80

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), LANVIN Patrick (Allouagne), BERRIER Philibert (Auchel), GORKA Liliane (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), BOY Serge (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), PETIT Daniel (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), PERRIN Patrick (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), JEVTOVIC Zoran (Béthune), BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne (Béthune), PHILIS Josette (Béthune), SOLHEID Hervé (Béthune), HARFAUX HAELEWYN Catherine (Béthune), DELESTREZ Patrick (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), GIBON Monique (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), QUENIART Damien (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WYNNE Pierre (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), DUPLOUY Pierre (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), BOURBON Guy (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), FAVIER Simon (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), MONVOISIN Josianne (Hinges), JOMBART Simon (Hinges), DISSAUX Frédéric (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugny), GOFFART Jeannine (Lapugny), VEREECQUE Anne-Marie (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), GOZET-KONIECZNY Annette (Marles-les-Mines), COUPET Marie-Noëlle

(Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), AVIEZ Cathy (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), FLORCZYK Patrice (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), MAGNIER Alain (Verquin), DELAHAYE Joël (Verquin), CODRON Jean-Luc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BRIGE Corentin donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, CHOCHOI Mélinda donne pouvoir à PERRIN Patrick, KWARTNIK Pierre donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à LOISEAU Ginette, BAUDET Tommy donne pouvoir à LEFEBVRE Nadine, MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand, MASSARD Pascal donne pouvoir à BARRE Bertrand, SAUVAGE Martine donne pouvoir à LECOMPTE Monique, CARLUS Annie donne pouvoir à HAPPIETTE Jean

Etaient Absents Excusés :

GOUILLART Pascale, VIVIEN Michel, DUCROCQ Marie-Rose, BLASZCZYK Laure, CAPELLE Virginie, DANTEC Philippe, DELBARRE Guillaume, ROUSSEL Philippe, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain, DAILLES Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, SWITALSKI Jacques, NOREL Francis, ANTKOWIAK Corinne, JASKULSKI Christine, BLONDEL Dominique, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, BACLET Charline, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, DUCLOY Nadine, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, MEYFROIDT Sylvie, DUFLOS Jacky, BASSOM Françoise, GROUX Jean-Marc, HOLVOET Marie-Pierre, BERTOUX Maryse, WACH Patricia, DENIS Charline, POIRE Laurent, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe, CARON Annick, HENNEBELLE Dominique, CZECH Christelle, FOMBELLE Rémi, TASSEZ Thierry.

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir chers collègues, je vous invite à prendre place.

Avant d'ouvrir ce Comité j'ai un sujet à évoquer. Vous le savez peut-être pour certains, mais malheureusement nos collègues de la commune de Marles-les-Mines ont perdu l'un des leurs, José DUCLERMORTIER, décédé le 29 novembre dernier des suites d'un accident. Vous le connaissez parce que depuis que la commune de Marles-les-Mines est adhérente au SIVOM, il assiste aux comités, il était en effet délégué titulaire donc on l'a tous vu et connu. Il était également membre de la commission Équipement Environnement. Il est décédé à l'âge de 68 ans. Il était conseiller municipal depuis le 4 juillet 2020, il a été élu avec Eric EDOUARD à l'époque et il accompagnait Madame le Maire actuelle. C'était quelqu'un de très attaché à sa commune, délégué à l'écologie, à la préservation du milieu naturel et à la biodiversité ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie, des domaines qui lui tenaient beaucoup à cœur comme à nous tous d'ailleurs. C'était quelqu'un de très humain qui aimait aller à la rencontre des autres, notamment pour faire changer les mentalités en termes d'environnement, expliquer qu'il y a un dérèglement climatique, qu'il y a vraiment des sujets autour de la planète et de sa préservation. Il a fait sa carrière au sein de l'entreprise JET'SAC à Auchel en tant que technicien. Évidemment ce soir nous aurons une pensée pour lui, pour sa famille, son épouse Béatrice, son fils Fabien, ses deux petits-fils, Sacha et Raphaël, pour tous ses proches et également pour Madame le Maire, les adjoints, les conseillers et l'ensemble des élus du conseil municipal de Marles-les-Mines. Pour honorer sa mémoire et pour lui dire un dernier merci, je vous propose de respecter ensemble une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Pour ouvrir cette séance, il nous faut d'abord désigner un secrétaire de séance. Par ordre alphabétique nous en sommes à la commune de Labeuvrière mais je n'ai pas vu, sauf erreur de ma part, de représentant. Les représentants de la commune d'Oblinghem, suivante sur la liste sont excusés. Nous en arrivons donc à la commune de Sains-en-Gohelle. Monsieur le premier adjoint, Jean-HAPPIETTE, acceptez-vous d'être notre secrétaire de séance ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Monsieur HAPPIETTE ? Vous êtes désigné secrétaire de séance. Merci à vous.

Je vous fais à présent lecture de la liste des procurations et des excusés (cf état de présence ci-dessus).

Avant d'entamer la liste des délibérations, il nous faut approuver le procès-verbal n°169 du Comité Syndical qui a eu lieu le 16 octobre 2024.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ce Procès-Verbal ?

Non, il est donc approuvé.

1 - COMMUNE DE GOSNAY - REMPLACEMENT DE DELEGUE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Gosnay a procédé au remplacement de Monsieur Valentin VARLET délégué titulaire au sein du Comité Syndical, par Monsieur Guy BOURBON.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de Gosnay.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - COMMUNE DE BEUVRY - TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune de Beuvry a décidé de transférer, à compter du 1er janvier 2025, au SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence suivante :

- Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

-ACCEPTE le transfert par la commune de Beuvry, de la compétence « Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1er janvier 2025,

-ACTE le transfert entre personnes publiques, des droits et des obligations attachés à l'établissement ainsi que le personnel y exerçant ses missions, dont les effets sont présentés dans l'étude d'impact ci-annexée, laquelle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 décembre 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Vous l'avez certainement vu dans la presse, Madame le Maire de Beuvry et son conseil municipal ont délibéré il y a une semaine jour pour jour, le transfert de leur Police Municipale au sein de la Police Intercommunale du SIVOM du Béthunois. C'est la dixième commune qui adhère à cette compétence avec cette particularité que la commune de Beuvry avait déjà sa propre Police Municipale, composée de deux agents. Le transfert de la compétence entraîne de fait, le transfert de la Police Municipale de Beuvry au sein de la Police Municipale du SIVOM. Pour être très concret, les deux agents qui sont jusqu'au 31 décembre policiers municipaux de la commune de Beuvry seront, à partir du 1er janvier, policiers municipaux, même grade, même titre, même rémunération, au sein de la Police Municipale Intercommunale du SIVOM du Béthunois. Notre Police Municipale qui comptait un chef de service et 6 agents jusqu'au 31 décembre, comptera au 1er janvier, un chef de service et 8 agents. Il y a un transfert de personnel et c'est pour ça que je prends un peu de temps pour en parler, ce n'était pas le cas des 9 autres communes qui, elles, ont créé leur Police Municipale au travers du SIVOM. Là il s'agit d'une commune avec une Police Municipale existante et qui la transfère au sein de la Police Intercommunale pour diverses raisons, mais notamment pour le fait qu'on travaille 7 jours/7, entre 10 et 11 heures par jour en appel direct de l'habitant. C'est un gain de service pour la commune en terme

d'efficacité et de police de proximité qui est non négligeable et qui coûte moins cher à la commune que si elle avait dû renforcer sa Police Municipale avec 3 ou 4 agents.

Je remercie évidemment Nadine et l'ensemble de l'équipe municipale de Beuvry pour leur confiance. C'est un acte fort que de transférer une Police Municipale. Maintenant on a trois ans de fonctionnalité, on a du recul et on sait que la compétence fonctionne, je suis donc serein sur le fait qu'on puisse proposer à Beuvry un service de qualité.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous allons attaquer maintenant une série de délibérations d'un même sujet mais qui concernent différentes communes. Vous le savez, on a créé depuis un peu plus d'un an une compétence vidéoprotection au sein du pôle des services techniques. Dans cette compétence, les communes peuvent si elles le souhaitent, nous transférer la charge de l'installation, de la création de système et de la maintenance. Évidemment le report d'image et le regard des images restent entre les mains du maire de la commune, de ses adjoints et des personnes qu'il assermente. Nous sommes, nous, vraiment sur l'aspect support technique, administratif, juridique. Le pouvoir de police reste au maire et le visionnage des caméras relève toujours de la commune concernée.

3 - COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération en date du 19 septembre 2024, la commune d'Hersin-Coupigny a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois :

- la partie « **équipements de vidéoprotection** » concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection » appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE /9-Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de ce transfert de compétence par la commune d'Hersin-Coupigny.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la commune d'Hersin-Coupigny, c'est un tout nouveau système de vidéoprotection sur l'année 2025.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - COMMUNE DE VERQUIN - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 10 décembre 2009, par laquelle la commune de Verquin a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu la délibération en date du 31 mai 2010 par laquelle le Comité Syndical en a pris acte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 22 novembre 2024, la commune de Verquin a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 10 décembre 2009, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune de Verquin.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour Verquin également il s'agit de la création d'un nouveau système de vidéoprotection. Jusqu'à maintenant il n'y en avait pas.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - COMMUNE DE FOUQUEREUIL - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 31 mai 2012, par laquelle la commune de Fouquereuil a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 26 novembre 2024, la commune de Fouquereuil a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 31 mai 2012, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune de Fouquereuil.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Fouquereuil a déjà un système de vidéoprotection existant mais le maire de la commune et son équipe souhaitent ajouter de nouvelles caméras et étendre le système. Sur Fouquereuil nous serons donc sur une extension mais on va aussi récupérer, par le transfert de compétence, les caméras déjà existantes ainsi que le serveur.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 11 juin 2001, par laquelle la commune de Vendin-lez-Béthune a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 5 décembre 2024, la commune de Vendin-lez-Béthune a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 11 juin 2001, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune de Vendin-lez-Béthune.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour la commune de Vendin-lez-Béthune c'est quasiment installé, on est en train de terminer les dernières installations. La délibération vient un peu en retard mais ce n'est pas grave, elle arrive à point nommé. On a déjà commencé à installer, à déployer, les études ont été faites. Une fois que le système sera complètement opérationnel, il restera à s'occuper de la maintenance et de l'entretien courant du matériel. C'était, pour Vendin-lez-Béthune, une création de système de vidéoprotection, la commune n'avait pas de caméra.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - COMMUNE D'AUCHEL - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 14 novembre 1991, par laquelle la commune d'Auchel a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 1991 par laquelle le Comité Syndical en a pris acte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune d'Auchel a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 14 novembre 1991, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune d'Auchel.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour Auchel, il y aura un système de vidéoprotection important et performant, avec des caméras modernes et en grand nombre, de la fibre optique comme le souhaitent Monsieur le Maire et ses équipes.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - COMMUNE DE BEUVRY - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 24 juin 2008, par laquelle la commune de Beuvry a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2008 par laquelle le Comité Syndical en a pris acte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune de Beuvry a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 24 juin 2008, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune de Beuvry.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Pour Beuvry c'est une création, un système tout neuf, imposant et important qui sera créé prochainement dans la commune.

Pour toutes ces communes, les démarches administratives ont déjà démarré, les commissions avec les préfetures, les demandes de subventions à la Région, à l'État... On a déjà travaillé en temps masqué, on ne démarre pas aujourd'hui. Les délibérations de ce soir nous permettront de faire le travail technique et d'installation.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - COMMUNE DE CHOCQUES - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLERE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu la délibération en date du 16 décembre 1996, par laquelle la commune de Chocques a décidé de transférer au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence « Signalisation tricolore » appartenant au bloc de compétences « Vie quotidienne/ 9- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, la compétence « signalisation tricolore » a été complétée comme suit :

- « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection »

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de Chocques a décidé de compléter le transfert de compétence décidé par délibération du 16 décembre 1996, concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de la décision du Conseil Municipal de la commune de Chocques.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Chocques a déjà un système de vidéoprotection opérationnel, il s'agit de l'étendre et on a déjà bien travaillé puisque le chantier d'installation est prévu dès le début d'année 2025, dans quelques semaines.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - COMMUNE DE FESTUBERT - COMPETENCE SIGNALISATION TRICOLORE, EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de Festubert a confirmé le transfert au SIVOM de la Communauté du Béthunois :

- de la partie « **équipements de vidéoprotection** » concernant la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection » appartenant au bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE /9-Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à prendre acte de ce transfert de compétence par la commune de Festubert.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

A Festubert, il y a déjà un système de vidéoprotection existant, il s'agit de l'étendre et d'ajouter des caméras supplémentaires.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C'est un gros sujet, beaucoup de communes viennent de transférer la compétence d'un coup. On est en train avec Nicolas, notre vice-président, de prendre nos dispositions pour recruter 5 personnes supplémentaires. On va louer des camions supplémentaires et également lancer un groupement de commandes pour acheter le matériel tous ensemble, pas cher et en quantité importante, le standardiser. On va aussi lancer des marchés de sous-traitance, pour le tirage de la fibre optique notamment. Nous voulons être sûrs de pouvoir tout poser dans les délais impartis. Les communes, et c'est normal, souhaitent avoir le matériel au plus vite pour assurer la tranquillité et la quiétude de la commune. L'enjeu est que tout soit posé au plus tard pour fin 2025, mais on aura certainement déjà posé une grande partie pour la fin de l'été 2025. Ecquedecques c'est opérationnel depuis quelques semaines maintenant, Vendin depuis quelques jours, on est déjà en train de déployer et montrer notre savoir-faire sur le sujet. C'est un gros enjeu pour le SIVOM de poser 450 caméras, quelques dizaines de kilomètres de fibre optique, une dizaine de salles serveur existantes ou modernisées, en quelques mois. On va savoir le faire, mais on va se doter de tous les moyens, juridiques, techniques, marchés et agents, pour relever le défi. Vous le savez, ici on n'a pas l'habitude de promettre la lune, quand on prend des compétences, c'est parce qu'on sait qu'on saura les faire sinon on ne les prend pas.

Si des communes supplémentaires veulent parler vidéoprotection, on est à votre disposition. Si vous voulez que ce soit posé en 2025, il faut par contre nous le dire très vite, dans les semaines qui viennent, au moins sur le principe. On a besoin de dimensionner les équipes et planifier l'ordonnancement. Les communes qui ont déjà transféré la compétence vont évidemment passer en priorité et pour les communes qui envisagent de le faire prochainement, s'il vous plaît faites le vite, pour qu'on puisse vous apporter le service dans les délais qui sont les vôtres.

11 - CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Comité syndical a approuvé le contrat de territoire 2023-2026 conclu avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Pour rappel, cette nouvelle génération de contrat doit permettre la déclinaison du projet de mandat départemental qui s'articule autour de trois pactes dédiés aux solidarités territoriales, aux réussites citoyennes et aux solidarités humaines.

La contractualisation est ainsi l'un des outils qui permet au Département d'apporter une réponse adaptée aux réalités des besoins des habitants et aux spécificités des territoires.

Le contrat s'articule autour de deux axes de développement :

- Conforter les services et présences afin de proposer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants,
- Renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

En appui à la démarche de contractualisation, le Département a également mis en place un Fonds d'Innovation Territorial- FIT – afin de soutenir financièrement les projets qui concourent à la réalisation des enjeux prioritaires inscrits au contrat.

A ce titre, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a déjà bénéficié d'un co-financement en faveur de la réhabilitation d'une partie de l'ancienne cuisine centrale rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, afin d'aménager les locaux dédiés à notre police municipale intercommunale.

Dans le cadre de la Convention de partenariat signée avec la Protection Civile du PAS-DE-CALAIS, le SIVOM de la Communauté du Béthunois s'engage à réhabiliter la partie restée vacante de l'ancienne cuisine centrale afin d'aménager des locaux dédiés à l'implantation d'une antenne de l'association.

Une nouvelle demande a donc été sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais qui a approuvé sa participation à hauteur de 73 125 € au titre du Fonds d'Innovation Territorial.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser à signer la convention de co-financement correspondante ainsi que les pièces associées.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

La délibération n°11 concerne une bonne nouvelle. Je lis toujours dans la presse, et je parle sous le contrôle de notre conseiller départemental Jean-Pascal qui est là, qu'au Département, il n'y a plus de sous. Il n'y a plus de sous nulle part de toute façon. Je remercie le Conseil Départemental parce que depuis 2023, on a signé ensemble un contrat de territoire qui permet au SIVOM d'avoir des subventions à titre exceptionnel sur des projets qui doivent impérativement apporter un meilleur service public aux habitants des communes du SIVOM. En fait pour avoir des subventions, il ne faut pas juste avoir un projet et réclamer des sous, il faut que ce projet rende service aux habitants et aux communes du SIVOM, qu'elles soient urbaines ou rurales, à la CABBALR ou à la CALL. A partir du moment où on arrive à démontrer au Département que le projet a un intérêt territorial, on peut être éligible à des fonds exceptionnels. On avait déjà eu beaucoup d'argent du Département pour aménager les locaux de la Police Intercommunale. Les locaux sont finis, ils sont opérationnels, on les inaugurera certainement l'été prochain, tranquillement. La priorité était que ça fonctionne et c'est le cas. Certains

maires des communes ayant la compétence ont pu les visiter en avant-première mais on fera une inauguration sous forme d'une journée porte-ouverte pour vous montrer les locaux et le matériel, certainement l'été prochain. Ce sera un moment convivial, on invitera aussi tous nos agents. Et je ne vous cache pas qu'on a bon espoir d'avoir un membre du gouvernement à cette inauguration. Enfin quand il y aura un gouvernement parce qu'en ce moment c'est un peu particulier et c'est pour ça qu'on va se laisser le temps de voir ce qu'il se passe avant de lancer les invitations. Sachez qu'on avait un accord de principe du ministre de l'intérieur précédent, un accord de principe du ministre de l'intérieur actuel, et j'espère qu'on aura un accord de principe du ministre de l'intérieur de demain. J'estime que le sujet mérite un coup de projecteur national puisqu'on a la seule Police Municipale Intercommunale de France dans un Syndicat de communes. Le Département avait donc répondu présent avec une grosse somme, là il s'agit de réaménager le reste de l'ancienne cuisine centrale afin d'y baser l'antenne locale de la Protection Civile du Pas-de-Calais. Vous le savez, on a un partenariat avec elle, notamment dans le cadre de la réserve intercommunale de sécurité civile et pour avoir des bénévoles de vos communes formés et opérationnels en cas de tempêtes, inondations, catastrophes naturelles diverses et variées. Pour cela, il faut un peu de travaux. Ce n'est pas un gros chantier, c'est un petit projet mais évidemment dès qu'on peut avoir des sous on va les chercher. Le Département a délibéré à l'unanimité, en séance plénière, et nous a accordé une subvention de 73 000 euros, soit à peu près 20 % du coût des travaux. On va donc voter un avenant au contrat de territoire qui nous permettra de toucher cette subvention. On a également sollicité le soutien financier de la Région Hauts-de-France, et de l'État au travers de la DSIL. Quand on fait de la Sécurité Civile, on fait un peu le boulot des pompiers, à côté des pompiers, en renfort des pompiers et c'est normal que l'État nous donne un petit coup de main. Le Sous-Préfet m'a dit qu'il serait attentif à aider cette structure. Quant à la Région, je pense que le Président Bertrand aura également un œil attentif, surtout avec les inondations qu'a connues le Pas-de-Calais l'année dernière. Je pense qu'on aura de bonnes nouvelles dans les mois qui viennent en matière de subvention.

Aujourd'hui il s'agit de 73 125 euros du Département, que je remercie, surtout dans un contexte budgétaire difficile, pour accompagner le SIVOM sur le sujet.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - COMMUNE DE GONNEHEM - REPRISE DES COMPETENCES ALSH ET DEFENSE INCENDIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REPRISE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et L 5211-25-1,

Vu les Statuts et le Pacte Syndical,

Vu le transfert par la commune de Gonnehem, à compter du 1er janvier 2012, par délibération de son conseil municipal en date du 27 septembre 2011, l'exercice des compétences suivantes :

- Organisation et la gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement (ci-après ALSH).
- Equipements de défense incendie : interventions sur les équipements de défense incendie, réalisation des travaux correspondants (ci-après Défense Incendie).

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 par laquelle le Comité Syndical a pris acte du transfert,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 par laquelle la commune de Gonnehem a décidé de reprendre lesdites compétences, à effet du 1er janvier 2024,

Considérant qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 4.6 du Pacte syndical du SIVOM, prévoit que les biens mis à disposition de l'établissement par la commune au titre de l'exercice de la compétence, doivent lui être restitués et que les biens acquis ou réalisés ainsi que le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence doivent faire l'objet d'une répartition selon des critères équitables pour les deux parties,

Considérant que de la même manière, une répartition des agents ou des charges salariales de personnels affectés à la compétence reprise doit être réalisée conformément aux dispositions combinées du IV bis de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du point 5 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM,

Considérant qu'aux termes du point 6 de l'article 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM, une quote-part des frais d'administration au titre des fonctions supports, du fait de leur participation indirecte à la compétence reprise est supportée par la commune,

Considérant que dans ces conditions les parties se sont rapprochées afin de définir, conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM les conséquences financières et patrimoniales de reprise des compétences ALSH et Défense Incendie par la commune de Gonnehem, et plus particulièrement s'agissant des biens mis à disposition du SIVOM, des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence, et du personnel.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Commune de Gonnehem suivant les modalités ci-après:

Au titre des biens mis à disposition du SIVOM :

Aucun bien, meuble ou immeuble, n'a été mis à disposition du SIVOM au titre du transfert des compétences ALSH et Défense Incendie par la commune.

Aucun bien ne doit, par conséquent, être restitué à la commune.

Au titre des biens acquis ou réalisés par le SIVOM postérieurement au transfert de compétence :

S'agissant de la compétence ALSH, compte tenu de la nature, de la quantité et de l'utilisation mutualisée des biens affectés à la compétence (petits matériels d'activité, fournitures et consommables), il n'y a pas lieu de redistribuer de matériel à la commune.

S'agissant de la compétence Défense Incendie, aucun patrimoine n'est affecté à la compétence.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun emprunt en cours ne concerne l'une ou l'autre des compétences reprises et qu'il n'y a par conséquent aucune dette à répartir.

Au titre du personnel participant directement ou indirectement à l'exercice de la compétence :

Entre 2021 et 2023, la masse salariale annuelle moyenne de la compétence ALSH s'élève à 78 108,33 €. S'y ajoutent 89 038,46 € annuels de frais d'administration au titre des personnels de direction et des fonctions supports.

En 2022, la masse salariale annuelle de la compétence Défense Incendie s'élève à 54 700 €. S'y ajoutent 13 450 € annuels de frais d'administration au titre des personnels de direction et des fonctions supports.

Compte-tenu de la part que représente la commune dans l'exercice des compétences ALSH, 10,42 %, et Défense Incendie, 5,71 %, le montant de l'indemnité annuelle due par la commune au SIVOM est établi à 17 409,66 € dans le cadre de la reprise de la compétence ALSH et à 3 889,84 € dans le cadre de la reprise de la compétence Défense Incendie.

Sur la période d'indemnisation :

La période d'indemnisation doit prendre en compte la durée nécessaire au SIVOM, suite à la perte d'activité engendrée par la reprise de la compétence par la commune, pour rétablir l'équilibre.

Au regard de l'état actuel de l'activité de la compétence ALSH et des projections d'évolution, la période d'indemnisation est fixée à deux ans.

S'agissant de la compétence Défense Incendie, elle est fixée à un an.

Sur les modalités financières :

La commune s'acquittera du montant de l'indemnité selon les modalités suivantes :

- Au titre de la compétence ALSH :
 - 17 409,66 € sur l'exercice 2024, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant,
 - 17 409,66 € sur l'exercice 2025, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant,
- Au titre de la compétence Défense Incendie :
 - 3 889,84 € sur l'exercice 2024, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recette correspondant.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Il s'agit de la reprise par la commune de Gonnehem de deux compétences : les centres de loisirs et la défense incendie.

Les centres de loisirs parce que la commune de Gonnehem a déjà un service jeunesse. Elle assurait elle-même les centres de loisirs une partie de l'année et le SIVOM gérait le reste de l'année. La commune de Gonnehem a finalement préféré tout faire elle-même avec le personnel dont elle dispose déjà. C'est effectif depuis maintenant quelques mois. Il s'agit ici de signer, conformément à nos statuts, une convention entre la commune et le SIVOM pour définir les modalités de sortie. Il n'y a pas de transfert de personnel.

La commune a également repris la compétence défense incendie parce qu'elle dispose de la compétence nécessaire en interne dans ses services techniques. Les communes sont libres, elles peuvent donner des compétences et les reprendre, c'est le principe d'un SIVOM. On acte donc ici les choses avec la commune de Gonnehem qui a déjà délibéré en conseil municipal sur cet accord.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Parfois dans la vie politique il y a des choses incroyables. Parfois l'État se trompe et en l'occurrence ici la DGFIP. Accrochez-vous bien, onze mois après avoir adopté notre compte administratif et notre compte de gestion, la DGFIP s'est rendue compte qu'il y avait une erreur entre le compte de gestion et le compte administratif. Et comme la DGFIP ne veut pas modifier le compte de gestion, parce qu'elle dit qu'elle n'a pas fait d'erreur, elle nous demande, a posteriori, de modifier notre compte administratif 2023, en décembre 2024 ! Si on ne le fait pas, elle ne laissera pas passer notre compte administratif 2024 en 2025. On n'a donc pas trop le choix, comme toujours avec l'État. Je remercie tout de même les services financiers, sous la houlette de Fanny SZYMCZAK et Bertrand, qui, en deux

semaines, ont dû écrire 6 délibérations pour modifier des sommes de l'ordre de quelques euros. On va donc modifier le compte administratif, qu'on a déjà adopté, pour le mettre en phase avec le compte de gestion, comme ça on sera cohérent et on sera tranquille. Et tout ça pour une somme de 6 000 euros sur 3 millions puisque ça concerne des budgets annexes.

Les délibérations 13 à 18 concernent donc la modification du compte administratif de plusieurs budgets annexes pour se mettre en phase avec le compte de gestion.

13 - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°DCS_2024_030 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Vu l'observation du comptable public relative à la comptabilisation des provisions pour compte épargne temps 2023 en provisions budgétaires et non semi-budgétaires,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023 :	11 430,24€
- résultat sur exercice antérieur	34 540,72€

- résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	45 970,96€
- restes à réaliser en dépenses (b)	3 763,24€

- résultat après restes à réaliser (a-b)	42 207,72€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023	- 980,35€
- résultat sur exercice antérieur	193 293,51€

- résultat cumulé au 31.12.2023	192 313,16€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - SOINS A DOMICILE - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M 22 applicable aux établissements publics services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° DCS_2024_032 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Vu l'observation du comptable public relative à la comptabilisation des provisions pour compte épargne temps 2023 en provisions budgétaires et non semi-budgétaires,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023 :	13 716 18€
- résultat sur exercice antérieur :	53 668,40€

- résultat cumulé au 31.12.2023 :	67 384,58€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023 :	38 295,55€
- résultat sur exercice antérieur :	319 666,06€

- résultat cumulé au 31.12.2023	357 961,61€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - RESIDENCE AUTONOMIE "GUYNEMER" - RESULTATS 2023 - MODIFICATION D'AFFECTION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° DCS_2024_028 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Vu l'observation du comptable public relative à la comptabilisation des provisions pour compte épargne temps 2023 en provisions budgétaires et non semi-budgétaires,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice 2023 :	6 059,18€
- résultat sur exercice antérieur :	260 292,96€

- résultat cumulé au 31.12.2023 (a)	266 352,14€
- restes à réaliser en dépenses (b)	2 043,00€
- restes à réaliser en recettes (c)	18 300,00€

- résultat après restes à réaliser (a-b+c)	282 609,14€

SECTION D'EXPLOITATION

- résultat de l'exercice 2023 :	87 254,18€
- résultat sur exercice antérieur :	195 213,81€

- résultat cumulé au 31.12.2023 :	282 467,99€

Le résultat cumulé d'exploitation 2023 est affecté à la section d'exploitation 2024.

Cette délibération sera adressée pour accord au Conseil départemental.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE CSAPA
Rapporteur : Bertrand DELORY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°DCS_2024_027 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2024 relative à la modification d'affectation du résultat d'investissement 2023,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 001</u>		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 2 371,64€
<u>Chapitre 21 Nature 2184</u>	+ 2 371,64€	
Mobilier		

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE SOINS A DOMICILE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Le COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°DCS_2024_027 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2024 relative à la modification d'affectation du résultat d'investissement 2023,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 001</u>		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 3 633,05€
<u>Chapitre 21 Nature 2183</u>		
Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 633,05€	

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER

Rapporteur : Bertrand DELORY

Le COMITE SYNDICAL,

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°DCS_2024_027 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2024 relative à la modification d'affectation du résultat d'investissement 2023,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 001</u>		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 1 976,36€
<u>Chapitre 21 Nature 2184</u>	+ 1 976,36€	
Mobilier		

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Bertrand pour la suite.

19 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD DEGEORGE

Rapporteur : Bertrand DELORY

Vu l'instruction M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 13 décembre 2023 et la délibération n° DCS_2024_049 du 16 octobre 2024, adoptant respectivement le budget primitif 2024 et la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée,

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

DÉCIDE

D'autoriser les ouvertures de crédits décrites ci-dessous :

OUVERTURES DE CRÉDITS

SECTION FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>SECTION HÉBERGEMENT</u>		
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 7088</u> Autres produits d'activités annexes		+ 70 000 00€
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	+ 17 080,00 €	
<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	+ 6 870,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+13 825,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 200,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 1 025,00 €	
<u>GROUPE II</u>		
<u>Nature 64151</u> Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale	+ 12 870,00 €	
<u>Nature 641588</u> Personnel non médical de remplacement - Autres indemnités	+ 5 385,00 €	
<u>Nature 64511</u> Personnel non médical - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 10 425,00 €	
<u>Nature 64513</u> Personnel non médical - Cotisations aux caisses de retraite	+ 705,00 €	
<u>Nature 64514</u> Personnel non médical - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	+ 615,00 €	

Bertrand DELORY :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 70 000 € pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Bertrand pour la délibération n°20.

20 - EXERCICE 2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bertrand DELORY

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu par le Comité Syndical du 13 novembre 2024,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu les instructions budgétaires et comptables :

- M 57 applicable au budget principal,
- M 22 applicable aux budgets annexes du secteur social et médico-social,
- M 4 applicable au budget annexe du crématorium.

Vu la décision du Comité Syndical du 14 novembre 1996 décidant le vote par nature des inscriptions budgétaires,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Vu l'avis favorable des commissions, « jeunesse-restauration » du 25 novembre 2024, « solidarité-santé » du 26 novembre 2024, « équipement-environnement » du 27 novembre 2024 et « administration générale, planification et finances » du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- d'adopter le budget primitif pour 2025 dont les crédits sont ouverts par chapitre.
- d'adopter les montants des participations prévus par commune au titre de l'exercice 2025, tels que décrits en annexe du budget primitif, que le recouvrement soit fiscalisé ou budgétaire.
- d'autoriser le recouvrement des contributions budgétaires :
 - par douzième, pour la compétence restauration collective sur la base des prestations effectuées.
 - à l'issue de chaque session pour la compétence centres de loisirs sans hébergement.
 - à l'issue de chaque session pour la compétence colonie de vacances.
 - par douzième au 1er jour de chaque mois pour les communes dont la participation annuelle, hors les contributions budgétaires des compétences énumérées ci-dessus, est supérieure à 700 000 €. Les participations situées en dessous de ce seuil seront levées trimestriellement au 1er jour de la période.
- d'adopter les tarifs décrits dans les diverses compétences et budgets annexes.

Bertrand DELORY :

Le SIVOM aujourd'hui c'est 30 communes adhérentes, plus de 116 000 habitants, 36 compétences à la carte, 449 agents, 100 métiers différents et 52 millions d'euros de budget. Tout cela sur 13 sites répartis sur le territoire.

Le SIVOM est une structure au service des communes adhérentes. Son activité est donc déterminée en fonction principalement de la participation financière de ces dernières. Entre 2023 et 2024, les participations ont évolué de plus de 3,6%. Entre 2024 et 2025, elles évoluent à hauteur de 4,13%. Le SIVOM poursuit le développement de ses activités et notamment pour 2025 la vidéoprotection.

En parallèle, le budget primitif global, incluant le budget principal et les 9 budgets annexes du pôle solidarité santé, a évolué de 3,01% entre 2023 et 2024 et de 0,70% entre 2024 et 2025. Il atteint ainsi un montant total de 36 229 294 euros pour 2025 dont 33 338 968 euros pour la section de fonctionnement et 2 890 326 euros pour la section d'investissement, soit 92,2% pour la section de fonctionnement et 7,98% pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **RECETTES**

Les recettes de fonctionnement du SIVOM proviennent à :

- 37,47% de la participation des communes,
- 24,73% des subventions, dotations globales et forfaits soins versés par la CAF et l'ARS ainsi que le Département,
- 36,62% des facturations auprès des usagers : crèches, restauration à domicile, établissements et services de santé,
- 0,88% des autres recettes, les remboursements de salaires principalement,
- 0,30 % des amortissements des subventions et des reprises sur provisions.

- **DEPENSES**

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont constituées à :

- 55,01% des charges liées aux dépenses de personnel,
- 37,75% des charges de gestions courantes que sont les charges de fonctionnement de services,
- 0,63% des intérêts de la dette,
- 3,79% des dotations aux amortissements,
- 0,83% du virement à la section d'investissement,
- 1,99% des autres dépenses.

Si l'on s'intéresse à la répartition par pôles, les dépenses de fonctionnement du budget global se répartissent comme suit :

- 47,40% sur le pôle solidarité santé,
- 22,36% sur le pôle des services techniques,
- 13,84 % sur le pôle restauration collective,
- 8,86% sur le pôle enfance jeunesse,
- 6,07% sur le pôle des fonctions supports,
- 1,46% sur le pôle sécurité publique.

Le pôle enfance jeunesse a pour principale mission de contribuer à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers de ses différents services. Pour un budget de fonctionnement à hauteur de 2 610 444 euros, l'activité des crèches représente à elle seule 38,08% du pôle devant les centres de loisirs sans hébergement, les colonies, le Relais Petite Enfance et les

activités physiques et sportives. Un budget est également dédié à la direction administrative à hauteur de 191 771 euros.

Le pôle Restauration collective a pour ambition de proposer une alimentation saine et durable, à nos enfants, nos jeunes et nos aînés. La restauration à domicile reste une activité annexe du pôle. Sur un budget de 4 489 287 euros, la restauration collective représente 91,87%. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 303 050 euros.

Le pôle des services techniques contribue à créer et entretenir un cadre de vie agréable. Pour 2025, sur un budget total de 7 139 716 euros, 67,96% de l'activité se concentre sur les compétences liées à la voirie, 14,05% sur les compétences vertes, 7,08% sur les autres compétences. La direction administrative représente un budget à hauteur de 747 484 euros.

Le pôle Sécurité Publique s'engage à assurer la sécurité de tous dans les 10 communes adhérentes à la compétence. Ce pôle comprend la police municipale intercommunale laquelle dispose d'un budget de fonctionnement à hauteur de 456 007 euros.

Le pôle solidarité santé a pour mission ambitieuse de s'occuper des aînés les plus fragiles, d'aider les personnes victimes d'addictions, d'accompagner les familles endeuillées et les défunts. 9 budgets annexes composent ce pôle pour un budget total de 16 127 970 euros. Les EHPAD constituent 59,02% de l'activité déployée, les interventions à domicile 20,65% et l'activité de résidence autonomie, 12,09%. Viennent ensuite le Crématorium et le Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Le budget dédié à la direction administrative s'élève à 69 000 euros.

Le pôle des fonctions supports, dont les charges constituent les frais de structure, accompagne les services et les communes dans l'exercice des compétences. Le pôle des fonctions supports est composé de 7 services pour un budget global de 2 539 345 euros.

Concernant le service des Ressources Humaines, outre les agents affectés au service, sont intégrés les assurances statutaires, les frais liés à la médecine préventive, la formation, les cotisations au CNAS de tout le personnel.

Concernant les Moyens Généraux, on y retrouve notamment les frais de fonctionnement du bâtiment du Siège.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• RECETTES

Concernant la section d'investissement du budget primitif 2024, sur un budget total de 2 890 326 euros, les recettes proviennent à :

- 51,71% des dotations aux amortissements et virements en sections, c'est-à-dire notre autofinancement,
- 14,09% des dépôts et consignations,
- 10,48% du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 24,72% à l'inscription d'emprunts d'équilibre.

• DEPENSES

Au regard des projets évoqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses concernent à :

- 55,23% des dépenses d'équipements, matériels et travaux,
- 29,84% le remboursement de la dette,
- 14,09% des dépôts et consignations remboursés,
- 0,83% l'amortissement des subventions

DETTE

Concernant la dette, une rétrospective depuis 2015 permet de visualiser l'évolution du capital restant dû. Les différents pics constatés correspondent chacun à des investissements particuliers :

- 2016 : acquisition de matériels pour le pôle des services techniques,
- 2017 : travaux au Crématorium,
- 2020 : construction de la nouvelle UCPR.

J'en ai terminé Président. Je voudrais féliciter les services pour le travail toujours très bien fait, travail toujours compliqué à réaliser surtout par ces temps difficiles. J'en profite pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Bertrand.

Je me joins à Bertrand pour remercier l'ensemble des Vices-Président, au travers de Julie COURCELLE et de Fanny SZYMCZAK, l'ensemble des services qui a fait un gros travail. Vous le savez, on vote nos budgets en année civile. C'est un vrai défi à chaque fois puisque dans vos communes vous votez les budgets en année budgétaire communale ou intercommunale, donc plutôt en mars/avril. Chez nous c'est en année civile, ce qui vous oblige dans les communes, à engager un dialogue de gestion avec le SIVOM dès septembre, octobre et à vous demander ce que vous allez faire dans la commune l'année suivante. Je vous remercie parce que chaque année, les 30 communes jouent le jeu. Ça nous aide beaucoup. Du coup on inscrit des emprunts d'équilibre, mais qui ne seront pas contractés puisque, lorsqu'on votera le compte administratif, on va récupérer des excédents et on ne va pas emprunter en 2025. On a rarement emprunté au SIVOM, que lorsqu'on a eu besoin de nouveaux équipements et ce n'est pas le cas sur 2025.

Je remercie aussi les élus pour leur assiduité notamment dans les commissions où vous avez le temps de détailler tout ça.

On a à nouveau un beau budget, avec plein de projets pour vos communes, plein d'actions pour les habitants du territoire, sans emprunter et sans faire les fous puisque la dette par habitant du SIVOM est à 75 euros, les intérêts restant dus. Et vous avez vu sur la courbe de la dette, le rythme de désendettement est important, on rembourse quand même 1 million par an donc ça va vite. On est une structure qui est saine et je pense qu'il faut le souligner, parce qu'on prend collectivement des décisions responsables. Dans ces temps difficiles on garde un cap modéré mais sincère, transparent envers nos habitants et nos communes. On sera au rendez-vous en 2025 pour vous accompagner. Et je vous le dis déjà, on votera le budget 2026 en décembre 2025, malgré les échéances électorales de 2026, pour que le SIVOM puisse travailler sereinement en janvier et février 2026. Il faudra donc qu'on prépare ensemble dès septembre, octobre 2025, le budget 2026. Je le dis tout de suite parce que c'est important que vous le sachiez, quoiqu'il arrive, la structure SIVOM garde le cap. On en a besoin notamment pour faire fonctionner l'ensemble de nos agents et de nos équipements et donner de la visibilité, nonobstant en cours d'année des budgets supplémentaires et des décisions modificatives. On aura une feuille de route financière pour 2025 et dans un an, on aura une feuille de route financière pour 2026 qui sera modifiable si certains le souhaitent le moment venu.

Est-ce que sur cette proposition de budget primitif 2025, qui est finalement la traduction chiffrée de tout ce que l'on s'est dit lors du débat d'orientation budgétaire, il y a des questions ? des oppositions ? des abstentions ?

Le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie et je remercie à nouveau l'ensemble des équipes et des élus qui y ont travaillé d'arrache-pied.

Les délibérations 21 à 40 sont les délibérations tarifaires qui sont les wagons du budget que l'on vient de voter.

21 - CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION DU MATÉRIEL - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Vu l'article 2 des statuts portant compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Les services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois peuvent être amenés à mettre du personnel et du matériel à la disposition des communes adhérentes.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

1 - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	Tarif horaire – semaine de 7h à 22h
Agent technique	33.00 €
Chef d'équipe	45.00 €
Responsable de compétence Responsable hygiène et sécurité	56.00 €

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanches et jours fériés :

-20% pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.

-100% pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés.

2 – VÉHICULES - TARIFS HORAIRES

	Tarif horaire d'utilisation
Camion véhicule utilitaire (fourgon benne, tôle, etc...)	20.00 €
Mini pelle 3,5 t	20.00 €
Mini pelle 5 t	25.00 €
Pelle à pneu 14 t	68.00 €
Chargeuse (bull)	33.00€
Camion grue	35.00€
Camion élévateur avec nacelle	72.00€
Citerne à eau (non remplie)	10.00€
Petit matériel de chantier	19.00€
Désherbeur thermique à gaz	30.00€

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés.

3- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - SERVICE GARAGE INTERVENTION DU PERSONNEL - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Le service garage du SIVOM de la Communauté du Béthunois effectue des interventions pour le compte d'autres services du SIVOM et des communes adhérentes.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

1 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Le tarif horaire d'intervention sur tout type de matériel ou de véhicule (matériels d'espaces verts légers - tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, tracteur-tondeuse - , véhicules légers et utilitaires, véhicules poids lourds et matériel lourd agricole) est fixé à :

49.00 €

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanches et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.

- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés.

2- COEFFICIENT SUR ACHAT DE PIÈCES ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne).

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 - CENTRE D'INGENIERIE - TARIFS

Rapporteur : Thierry TASSEZ

Les tarifs de la délibération « CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le Centre d'Ingénierie est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

I - FIXATION DES TAUX DE RÉMUNERATION

Les prestations d'études seront facturées suivant le barème ci-dessous (l'objet des missions, les dispositions générales ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans un contrat).

I - Maîtrise d'œuvre complète (% du montant HT de l'enveloppe de travaux)

Opérations comprises entre :	TP	Bâtiment
0 et 150.000 € HT	6 %	12,5 %
150.000 et 300.000 € HT	5 %	10,5 %
300.000 et 600.000 € HT	4 %	9 %
Au-delà de 600.000 € HT	3,5 %	8,5 %

II - Mission de conduite d'opération (% du montant HT de l'enveloppe de travaux estimée)

Opérations comprises entre :	TP	Bâtiment
0 et 150.000 € HT	3 %	6 %
150.000 et 300.000 € HT	2,5 %	5,5 %
300.000 et 600.000 € HT	2 %	5 %

III - Mission OPC

Quel que soit le montant de l'opération	1,5% du montant HT définitif
---	------------------------------

IV - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Quel que soit le montant de l'opération	Selon le temps à allouer à la mission (établissement d'une proposition d'appel à participation)
---	---

Le montant des honoraires évoluera selon l'enveloppe travaux HT en fonction des étapes suivantes :

- Estimation selon le montant de l'enveloppe de travaux estimé sur Esquisse
- Révision 1 selon le montant estimé des travaux au stade APD
- Révision 2 selon le montant définitif des travaux à la réception des travaux

2 - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

Tarif horaire pour prestations particulières	
Ingénieur	71,00€
Chargé d'opérations	56,00€

Par ailleurs, le centre d'ingénierie peut être amené à intervenir à la demande de diverses collectivités pour des prestations sortant du cadre ci-dessus. Dans ce cas, le montant de la rémunération sera fixé forfaitairement dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

3 - PERSONNEL - FACTURATION DE DOCUMENTS

Le centre d'ingénierie est appelé, dans le cadre de ses activités, à fournir des documents aux différents services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et aux communes membres du SIVOM : tirages de plans, numérisation de plans,

<u>Tirage de documents</u>	En N/B	En couleurs
- tirages de plans sur traceur jet d'encre		
Taille A4 ou A3	1,00€	1,20€
Taille A0, A1 ou A2	6,50€	7,50€

<u>Numérisation de plans</u>	À l'unité
numérisation de plans (clé USB à fournir par le demandeur)	3,00€

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24 - VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Les tarifs de la délibération « CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence Voirie déneigement est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

1 - COÛTS SPÉCIFIQUES – VIABILITÉ HIVERNALE

Le périmètre objet de la prestation « Viabilité Hivernale » sera validé sur un plan contre-signé.

Le coût annuel du forfait de base du kilomètre déneigé est fixé à 290.00 €. Ce coût couvre le fonctionnement de l'astreinte hivernale et n'inclut pas les éventuelles sorties des équipements.

Lors de chaque sortie, un coût au kilomètre sera appliqué en fonction du type de la prestation :

- Sortie patrouille : 5.00€ / kilomètre
- Sortie salage préventif (priorité 1) : 37.00€ / kilomètre
- Sortie déneigement (priorité 2) : 74.00€ / kilomètre

2- COÛT SPÉCIFIQUE – INTERVENTION D'URGENCE

Le coût forfaitaire d'une sortie est fixé à 160.00 €. Ce coût sera réparti entre les différentes communes concernées par des interventions d'urgence sur chaque période allant du Lundi 8h au Lundi suivant 8h.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - SIGNALISATION TRICOLORE ET VIDEOPROTECTION - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Nicolas CARRE

Les tarifs de la délibération « CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, le service en charge de la compétence signalisation tricolore et vidéoprotection est sollicité pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

1 – COÛT SPÉCIFIQUE – MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Le coût annuel d'entretien d'un feu tricolore – 4 lignes est fixé à 2 020 €. Ce montant sera proratisé selon le nombre de ligne pour chaque carrefour à feux.

2 – COÛT SPÉCIFIQUE – MAINTENANCE VIDÉOPROTECTION

Le coût annuel d'entretien-maintenance est déterminé par accord-technique, sur la base des tarifs déterminés par délibération concernant les taux horaires d'intervention et le coût d'utilisation du matériel, selon la technologie déployée (pont radio, fibre optique, liaison VPN...), le nombre et le type de caméras installés.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 - COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Les tarifs de la délibération «CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services en charge des compétences Entretien des Terrains sportifs, Espaces Verts et Entretien des Friches, sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 27 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à fixer les tarifs hors taxes applicables comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

1 - ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Le coût annuel d'entretien des terrains est fixé à :

- Terrain d'honneur : 21 000 €
- Plus-value pour tontes : 8 000 € (pour une période estimée à 20 semaines selon conditions météorologiques)
- Terrain d'entraînement : 16 000 €
- Aire de jeux : 5 000 €

2 – MATÉRIELS SPÉCIFIQUES

Petit matériel	Unité	Tarif
Tondeuse 53 cm	Heure	8,00€
Débroussailleuse	Heure	7,00€
Taille Haies	Heure	5,00€
Tronçonneuse	Heure	5,00€
Souffleur	Heure	6,00€
Débroussailleuse à fléaux 80 cm sur roue	Heure	27,00€
Traceur pour peinture stade	Heure	20,00€
Petit matériel pour tonte	Jour	117,00€
Petit matériel pour élagage ou taille	Jour	86,00€
Petit matériel pour fauchage	Jour	200,00€
Engazonneuse	Jour	90,00€

Gros matériel	Unité	Tarif
Tondeuse 38 CV	Heure	34,00€
Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur	Heure	46,00€
Tracteur seul	Heure	51,00€
Tracteur + bras de fourche	Heure	68,00€
Tracteur + lamier	Heure	63,00€
Broyeur de branche	Heure	34,00€

Tondeuse 38 CV	Jour	200,00€
Tondeuse 38 CV avec tondobroyeur ou scarificateur	Jour	276,00€
Tracteur seul	Jour	302,00€
Tracteur équipé pour fauchage	Jour	406,00€
Tracteur + tondobroyeur	Jour	374,00€
Tracteur + lamier	Jour	374,00€
Broyeur de branche	Jour	203,00€
Brosse stade + tracteur	Jour	57,00€

3 – PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

Intervention	Unité	Tarif
Prestation de désherbage à la herse mécanique (allée, parking , schiste)	1/2 journée	350,00€
Carottage	Unité (pour 1 terrain de sport)	1 500,00€
Vertidrain	Unité (pour 1 terrain de sport)	1 500,00€
Tracteur + Sableuse (sans sable)	Unité (pour 1 terrain de sport)	500,00€
Tracteur + Rouleau	Unité (pour 1 terrain de sport)	400,00€

4- COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATÉRIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

La réalisation des différentes interventions donnera lieu à l'établissement d'une proposition d'appel à participation préalable.

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27 - SERVICE DE RESTAURATION A DOMICILE - PRIX DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas à un public varié qui comprend les personnes âgées.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2025, le tarif des repas à domicile (non soumis à TVA), pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou les personnes justifiant d'une incapacité temporaire ou permanente à assurer les gestes de la vie courante :

Commande de repas en liaison froide - 7 jours/7 :

- Pour 6 éléments : **9.60 €**
(potage + entrée + viande + féculents/légumes + fromage/beurre + dessert)

- Pour 4 éléments : **7.70 €**
(potage + viande + féculents/légumes + dessert)

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget restauration à domicile.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28 - UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS

Rapporteur : Yvon MASSART

L'Unité Centrale de Production de Repas du SIVOM de la Communauté du Béthunois assure la fabrication et la livraison de repas en restauration collective à un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024.

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer comme suit les diverses tarifications figurant en annexe jointe à la présente, et qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2025.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29 - UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS

Rapporteur : Yvon MASSART

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'Unité Centrale de Production de Repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes animations ou réceptions. Le personnel peut également être sollicité afin d'assurer le service.

Après avis favorable de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le comité syndical à fixer à compter du 1er janvier 2025 le tarif horaire à 32 €, non soumis à TVA, pour toute prestation effectuée par ces agents.

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la compétence 610.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30 - ALSH - RAID ADOS - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, des accueils de loisirs sans hébergement durant les petites vacances scolaires, les grandes vacances de juillet et août, ainsi que chaque mercredi pendant le temps scolaire. Le SIVOM propose également les activités « raid ados » organisées en période estivale.

Considérant que la mise en place des activités de ces centres implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des activités des centres de loisirs avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,
- à appliquer les modalités de fonctionnement annexées à la délibération ci-jointe,

- à maintenir les tarifs suivants, correspondant au coût prévisionnel par enfant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

ALSH mercredis :

-30 € la journée

-22 € la demi-journée avec repas

-17 € la demi-journée sans repas

ALSH périodes de vacances scolaires :

-40 € par jour

Raid Ados :

-60 € par jour

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 660.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31 - COLONIES DE VACANCES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, les centres de vacances (colonies) durant l'été mais aussi durant les petites vacances scolaires (février et avril) à la demande des communes.

Considérant que la mise en place de ces séjours implique que des mesures soient prises dès à présent afin d'en faciliter l'organisation,

Après avis de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le comité syndical, à compter du 1er janvier 2025 :

- à appliquer le tarif de 850 € (dont la prise en charge des tenues de ski) par enfant pour les séjours hiver et de 850 € pour les séjours d'été.

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des colonies de vacances avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre.

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 661.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32 - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - TARIFS ET MODALITES ORGANISATIONNELLES

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "activités physiques et sportives en milieu scolaire, périscolaire ou extra-scolaire" qui a pour objet la mise en place d'activités physiques et sportives par un éducateur sportif diplômé et mis à disposition par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Ces interventions nécessitent un accord préalable des services de l'inspection académique et plus particulièrement des inspecteurs des circonscriptions après l'étude des projets d'enseignement sportif proposés, pour les interventions en milieu scolaire.

L'intervenant dispose des locaux et lieux mis gracieusement à sa disposition pour exercer ses activités sportives.

Après avis de la commission jeunesse restauration du 25 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le comité syndical :

- à l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les conventions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives avec les communes ou groupements de communes, les associations ou les organismes habilités à apporter leur aide dans ce cadre,
- à fixer le coût facturé à compter du 1er janvier 2025 pour 1 h d'intervention par semaine sur 36 semaines, à 2070 €.

En cas d'heure non réalisée pour indisponibilité de l'éducateur sportif, cette heure sera reprogrammée ou décomptée lors de l'établissement de la situation de chaque commune au compte administratif. Des heures supplémentaires pourront être sollicitées par les communes adhérentes et seront facturées 55€ l'heure.

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux chapitres et articles correspondants de la compétence 680.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33 - SECURITE PUBLIQUE - ORGANISATION ET GESTION DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ET DES MATERIELS ET MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS - TARIFICATION
RAPPORTEUR : PIERRE-EMMANUEL GIBSON

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021, les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ont été modifiés, notamment pour créer la compétence Sécurité Publique permettant l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

Par délibération n°1-13 du 20 octobre 2021, le Comité Syndical a fixé la tarification annuelle de la compétence applicable à compter du 1er janvier 2022, sur la base d'un fonctionnement théorique projeté dans le cadre de la création de la compétence.

Après quasiment trois années d'exercice, et au regard de l'organisation mise en place et du fonctionnement opérationnel de cette compétence, il convient d'ajuster la tarification annuelle de la compétence, comme suit :

Strate de population de la commune	Tarification annuelle par habitant
0 – 10 000	20.00 € par habitant
10 001 – 20 000	30.00 € par habitant
+ de 20 001	40.00 € par habitant

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34 - CREMATORIUM DU BETHUNOIS - TARIFS DES CREMATIONS
Rapporteur : Gérard MALBRANQUE

Vu l'article 2 des statuts portant sur les compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Suite à l'avis de la commission solidarité et santé du 26 novembre 2024 et de la commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité de fixer les tarifs des crémations à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

	Tarifs HT
Crémation adulte	516 €
Crémation enfant de moins de 12 ans	268 €
Crémation enfant de moins de 12 mois	226 €

Crémation des restes de corps exhumés, Boîte à ossements :	
- Moins de 1,40 m de long	260 €
- De 1,40 m à 1,70 m de long	456 €
- Supérieure à 1,70 m de long (Cercueil adulte standard)	613 €
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine en conteneurs	234 €
- de 03 Kg maxi	406 €
- de 18 Kg maxi	525 €
- de 60 Kg maxi	
Fourniture d'un cendrier	64 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	20 €
Dépôt d'une urne au colombarium	
- 15 ans	986 €
- 30 ans	1.186 €
- 50 ans	1.377 €
Mise à disposition de la salle sans maître de cérémonie du crématorium (avant la crémation)	53 €
Mise à disposition maître de cérémonie du crématorium (avant la crémation)	44 €
Frais de gestion d'une urne entreposée	20 €
Dépôt provisoire d'une urne compris entre le 4e et le 12e mois (tarif mensuel)	53 €
Location de la salle pour une cérémonie civile (30 minutes) Sans Crémation, sans maître de cérémonie du crématorium, cérémonie faite par les pompes funèbres	195 €

Les recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du crématorium, chapitre 70, article 706.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - TARIFICATION PRESTATION BLANCHISSERIE - POLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Compte tenu des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour l'entretien du linge des résidents, du personnel et du service, celui de l'EHPAD Marie

Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge.

Considérant les besoins des établissements d'hébergement pour personnes âgées et conformément à la loi Vieillesse, il convient de proposer à leurs résidents l'entretien de leur linge personnel par l'EHPAD Frédéric Degeorge,

Suite à l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 26 novembre 2024 et de la Commission administration générale, planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- Pour le personnel de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 16,50 €, par agent et par mois.

- Pour les résidents concernés, le coût de l'entretien de leur linge personnel, soit 66 €, par résident et par mois.

- Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,75 € par service bénéficiaire (EHPAD Marie Curie, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Crématorium) et par livraison.

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36 - EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS PÔLE SOLIDARITE-SANTE

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'EHPAD Frédéric Degeorge du SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté d'un service de blanchisserie permettant la prise en charge du linge des résidents ainsi que l'entretien des tenues du personnel.

Compte tenu des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par l'EHPAD Frédéric Degeorge pour la gestion du linge des résidents, du personnel et des services du Pôle Solidarité-Santé, l'entretien des tenues du personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas et du Service Enfance Jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être pris en charge.

Il convient de définir le coût de cette prestation pour les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois, externes au Pôle Solidarité Santé.

Vu l'avis de la Commission Solidarité Santé du 26 novembre 2024 et de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- Pour le personnel de l'Unité Centrale de Production des Repas et du Service Enfance Jeunesse, le coût de l'entretien de leurs vêtements professionnels, soit 21,90 €, par agent et par mois.
- Pour la livraison du linge, le coût du transport sera facturé au tarif de 2,75 € par service bénéficiaire et par livraison.

Les recettes seront inscrites aux articles des budgets hébergement et dépendance correspondants, de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37 - RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS : TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

L'organisation de la vie collective de la Résidence Autonomie LES SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis de la commission solidarité santé du 26 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie LES SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Prestations autres réservées aux résidents :

- PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : 0,60 €
- ASSIETTE DE POTAGE (avec deux biscottes ou deux tranches de pain et 10g de beurre) : 2,50 €
- BOISSONS (livraison incluse)
 - eau plate 6 x 1,5 litres : 2,00 €
 - eau gazeuse 6 x 1,5 litre : 4,50 €
 - jus de pomme, orange ou multifruit x 1 litre : 1,50 €
 - bouteille de lait x 1 litre : 1,50 €
- PAIN (livraison incluse)
 - Platine tranché : 2,20 € non soumis à la TVA
 - Pain coupé sans sel : 2,30 € non soumis à la TVA
- PRESTATION DE PETIT DÉJEUNER : 2,50 €
Formule proposée : pain tranché (3 tranches) ou brioche tranchée (3 tranches), beurre (10 gr), pâte à tartiner ou barre chocolat ou confiture (30 gr), jus de fruits (20 cl), yaourt ou compote en pot individuel, café / thé / chocolat au lait

- PHOTOCOPIE :
 - Noir et blanc : 0.25 € non soumis à la TVA
 - Couleur : 0.80 € non soumis à la TVA
- AIDE ET TRANSPORT : 10 € par demi-heure, non soumis à la TVA
- INTERVENTION TECHNIQUE (pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée) : 7 € par demi-heure, non soumis à la TVA
- RÉPARATIONS DES LOGEMENTS (en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie)

Intitulé de la réparation	Tarif (non soumis à la TVA)
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3 €/trou
Forfait détapissage logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €
Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1 400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €
Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + coût intervention technique
Reproduction clé	Devis

Prestations réservées aux invité(e)s extérieur(e)s (familles et/ou seniors de plus de 60 ans) :

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fériés et anniversaires) : 12€
- REPAS MIDI – DIMANCHE, FÉRIES ET ANNIVERSAIRE : 17 €
- REPAS DE FÊTES DES SENIORS ET DE FÊTES DE NOËL : 30 €
- ANIMATION ET/OU COLLATION : 2.50 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites au budget annexe de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38 - RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER : TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

L'organisation de la vie collective de la Résidence Autonomie GUYNEMER du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis de la commission solidarité santé du 26 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie Guynemer du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Prestations autres réservées aux résidents :

- PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : 0,60 €
- ASSIETTE DE POTAGE (avec deux biscottes ou deux tranches de pain et 10 g de beurre) : 2,50 €
- BOISSONS (livraison incluse)
 - eau plate 6 x 1,5 litres : 2,00 €
 - eau gazeuse 6 x 1,5 litre : 4,50 €
 - jus de pomme, orange ou multfruit x 1 litre : 1,50 €
 - bouteille de lait x 1 litre : 1,50 €
- PAIN (livraison incluse)
 - Platine tranché : 2,20 € non soumis à la TVA
 - Pain coupé sans sel : 2,30 € non soumis à la TVA
- PRESTATION DE PETIT DÉJEUNER : 2,50 € (2024 / 2,50 €)
Formule proposée : pain tranché (3 tranches) ou brioche tranchée (3 tranches), beurre (10 gr), pâte à tartiner ou barre chocolat ou confiture (30 gr), jus de fruits (20 cl), yaourt ou compote en pot individuel, café / thé / chocolat au lait
- PRESTATION DE BLANCHISSERIE :
 - Tarif du jeton pour la machine à laver à 3,00 € (lessive incluse)
 - Tarif du jeton pour le sèche-linge à 2 €
 - Forfait mensuel pour l'entretien du linge plat 20 €

- PHOTOCOPIE :
 - Noir et blanc : 0.25 € non soumis à la TVA
 - Couleur : 0.80 € non soumis à la TVA
- LOCATION GARAGE : 65 € / mois, non soumis à la TVA
- AIDE ET TRANSPORT : 10 € par demi-heure, non soumis à la TVA
- INTERVENTION TECHNIQUE (pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée) : 7 € par demi-heure, non soumis à la TVA
- RÉPARATIONS DES LOGEMENTS (en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie)

Intitulé de la réparation	Tarif (non soumis à la TVA)
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3 €/trou
Forfait détapissage logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €
Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1 400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €
Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + coût intervention technique
Reproduction clé	Devis

Prestations réservées aux invité(e)s extérieur(e)s (familles et/ou seniors de plus de 60 ans) :

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fériés et anniversaires) : 12€
- REPAS MIDI – DIMANCHE, FÉRIES ET ANNIVERSAIRE : 17 €
- REPAS DE FÊTES DES SENIORS ET DE FÊTES DE NOËL : 30 €
- CHAMBRE D'HÔTE (la nuit avec petit déjeuner) : 36 €
- ANIMATION ET/OU COLLATION : 2.50 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites au budget annexe de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39 - RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE : TARIFS AUTRES PRESTATIONS

Rapporteur : Alain DELANNOY

L'organisation de la vie collective de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental.

Après avis de la commission Solidarité santé du 26 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de fixer, pour la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les tarifs (non soumis à TVA) à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Prestations autres réservées aux résidents :

- BOISSONS (livraison incluse)
 - eau plate 6 x 1,5 litres : 2,00 €
 - eau gazeuse 6 x 1,5 litre : 4,50 €
 - jus de pomme, orange ou multfruit x 1 litre : 1,50 €
 - bouteille de lait x 1 litre : 1,50 €

- PAIN (livraison incluse)
 - Platine tranché : 2,20 € non soumis à la TVA
 - Pain coupé sans sel : 2,30 € non soumis à la TVA

- PRESTATION DE PETIT DÉJEUNER : 2,50 €
Formule proposée : pain tranché (3 tranches) ou brioche tranchée (3 tranches), beurre (10 gr), pâte à tartiner ou barre chocolat ou confiture (30 gr), jus de fruits (20 cl), yaourt ou compote en pot individuel, café / thé / chocolat au lait

- PRESTATION DE BLANCHISSERIE :
 - pour un cycle de machine à laver : 3 € (lessive incluse)
 - pour un cycle de sèche-linge : 2 €

- PHOTOCOPIE :
 - Noir et blanc : 0.25 € non soumis à la TVA
 - Couleur : 0.80 € non soumis à la TVA

- AIDE ET TRANSPORT : 10 € par demi-heure, non soumis à la TVA

- INTERVENTION TECHNIQUE (pour toutes autres installations de matériel ou réparations non couvertes dans le prix de journée) : 7 € par demi-heure, non soumis à la TVA
- RÉPARATIONS DES LOGEMENTS (en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie)

Intitulé de la réparation	Tarif (non soumis à la TVA)
Nettoyage du logement	100 €
Rebouchage des trous	3 €/trou
Forfait détapissage logement complet	300 €
Détapissage salle de bain	30 €
Détapissage séjour	110 €
Détapissage cuisine	50 €
Détapissage dressing et penderie	20 €
Détapissage couloir	22 €
Forfait remise en peinture logement complet (murs, portes, plinthes, plafond)	1 400 €
Remise en peinture salle de bain	130 €
Remise en peinture séjour	680 €
Remise en peinture cuisine	205 €
Remise en peinture dressing et penderie	95 €
Remise en peinture couloir	105 €
Changement du revêtement de sol	1 500 €
Remplacement de tout autre matériel du logement manquant ou dégradé par le résident	Devis + coût intervention technique
Reproduction clé	Devis

Prestations réservées aux invité(e)s extérieur(e)s (familles et/ou seniors de plus de 60 ans)

- REPAS MIDI – SEMAINE (hors fériés et anniversaires) : 12€
- REPAS MIDI – DIMANCHE, FÉRIES ET ANNIVERSAIRE : 17 €
- REPAS DE FÊTES DES SENIORS ET DE FÊTES DE NOËL : 30 €
- ANIMATION ET/OU COLLATION : 2.50 €

Les recettes résultant de ces prestations seront inscrites au budget annexe de l'établissement.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

40 - POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu l'article 2 des statuts portant sur les compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Le service technique des EHPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être appelé à mettre du personnel à disposition des différents services du SIVOM de la Communauté du Béthunois notamment dans le cadre de rénovations, d'installation de matériel et d'entretien des bâtiments.

Suite à l'avis de la commission Solidarité santé du 26 novembre 2024 et de la commission administration générale planification et finances du 11 décembre 2024, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	Tarif horaire – semaine de 7h à 22h
Agent technique	33,00 €
Chef d'équipe	45,00 €

Une majoration du tarif horaire sera appliquée pour les heures effectuées de nuit, les dimanche et jours fériés :

- 20 % pour le travail de nuit : sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.
- 100 % pour le travail du dimanche, férié ou non, des jours fériés.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au chapitre Ressources Humaines avec la délibération n°41 et je passe la parole à Gérard.

41 - PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois pour permettre l'évolution de l'organisation du SIVOM et de ses compétences afin d'accompagner les projets, toujours mieux répondre aux attentes des communes et poursuivre son développement,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Pôle Restauration Collective

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 56 % à compter du 1er janvier 2025 et la création de 6 postes du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Pôle des Services Techniques

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

L'annexe jointe à la délibération détaille les modifications concrètes du tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour adapter les effectifs du Pôle de Restauration Collective à l'activité du SIVOM en supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2025 et en créant 6 postes du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025. Pour le Pôle des Services Techniques, la création d'un poste d'adjoint technique est proposée pour permettre le recrutement d'un agent pour remplacer, par anticipation, un agent partant en 2025 à la retraite.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

42 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2025 tant que sur les pôles métiers,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 4 postes non permanents d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas :
Grade : Adjoint Technique
Budget : 610 (restauration collective)
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 4 postes
- **Pour le Pôle Services Techniques**, la création de 5 postes non permanents pour permettre la gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons. Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :
Grade : Adjoint Technique
Budget : selon les besoins
Temps de travail : TC, 35 heures hebdomadaires
Nombre de postes : 5 postes
- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse**, de créer, des postes d'agent technique et d'adjoint d'animation pour permettre le fonctionnement des centres de loisirs et des animations du mercredi, selon les modalités suivantes :
> **Grade : Adjoint technique**
Budget : ALSH – 660

Durée : périodes de petites vacances scolaires

Nombre de postes et Temps de travail :

2 postes à 35h semaine, 2 postes à 30h semaine

3 postes à 25h semaine, 2 postes à 20h semaine

Durée : le centre qui démarre en juillet

Nombre de postes et Temps de travail :

3 postes à 35h semaine, 3 postes à 30h semaine

2 postes à 25h semaine, 2 postes à 20h semaine

Durée : le centre qui démarre en août

Nombre de postes et Temps de travail :

2 postes à 35h semaine, 2 postes à 30h semaine

3 postes à 25h semaine, 3 postes à 20h semaine

Durée : 6 mois

Nombre de postes et Temps de travail :

1 poste à 15 heures hebdomadaires annualisées

> **Grade : Adjoint d'animation**

Budget : ALSH – 660

Durée : 6 mois

Nombre de postes et Temps de travail :

7 postes à 15 heures hebdomadaires annualisées

2 postes à 10 heures hebdomadaires

2 postes à 5 heures hebdomadaires

La rémunération sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM :

1) Pour le Pôle Restauration Collective, la création de 4 postes non permanents d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas.

2) Pour le Pôle des Services Techniques, la création de 5 postes d'adjoint technique non permanents pour permettre la bonne gestion des missions dont le volume peut augmenter selon les saisons et ce sur les différentes compétences du pôle.

3) Pour le Pôle Enfance Jeunesse, la création des différents supports saisonniers pour le bon fonctionnement des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires prévus sur l'année 2025, que ce soit sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Vous allez voir on va recruter beaucoup de monde pour faire face à tout ce que vous nous commandez. Il ne faut pas s'affoler, c'est beaucoup de contrats saisonniers, du CDD ou du contrat de projet. On va considérablement renforcer les équipes avec plusieurs nouveaux collaborateurs qui vont venir en renfort dans les semaines qui viennent, pour au moins toute l'année 2025 et peut être au-delà.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Toujours Gérard pour la n°43.

43 - PERSONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2025,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- **Pour le Pôle Enfance et Jeunesse**, la création à compter du 1er janvier 2025 d'emplois non permanents pour permettre l'organisation et la mise en place de l'ensemble des services proposés par le pôle : les centres de loisirs et les animations, notamment pour permettre la bonne prise en compte des règles d'encadrement.

Ces créations sont proposées selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint d'Animation

Budget : ALSH - 660

Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées

Nombre de postes: 8 emplois d'animateur polyvalent

Grade : Adjoint Technique

Budget : ALSH - 660

Temps de travail : Non complet, à 15 heures hebdomadaires annualisées

Nombre de postes: 2 emplois d'agent polyvalent

De créer, un poste pour les différentes crèches du pôle et ainsi permettre aux services de fonctionner notamment pour permettre la bonne prise en compte des règles d'encadrement :

Grade : Agent social

Budget : Crèches (en fonction des besoins)

Temps de travail : Temps complet

Nombre de postes : 2 postes

- **Pour le Pôle des Services Techniques**, de créer 7 postes d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des nombreux chantiers liés aux commandes validées pour 2025, en vidéoprotection notamment :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Budget : Selon le besoin

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 7 postes

- **Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 5 postes d'adjoint technique pour permettre la prise en charge des différentes demandes. Ces postes supplémentaires permettront d'ajuster l'organisation existante en fonction de l'évolution de l'activité :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Budget : 610

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 5 postes

- **Pour l'ensemble du SIVOM**, de créer, des postes d'agent administratif pour permettre de renforcer les équipes en place et ainsi prendre en charge l'augmentation temporaire de l'activité dans le cadre du développement du SIVOM ou d'un besoin particulier, selon les modalités suivantes :

Grade : Adjoint Administratif

Budget : selon les besoins

Temps de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires

Nombre de postes : 5 postes

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM.

Il est proposé de créer :

- **Pour le Pôle Enfance Jeunesse** : des postes non permanents d'adjoint d'animation et d'adjoint technique tous à temps non complet pour le bon fonctionnement des centres des mercredis durant l'année scolaire et des agents sociaux pour renforcer les équipes des crèches en cas d'accroissement d'activité et ainsi permettre un bon fonctionnement des établissements.

- **Pour le Pôle des Services Techniques** : 7 postes d'adjoint technique à temps complet pour permettre la bonne prise en charge des chantiers notamment avec les chantiers de vidéoprotection et également pour les autres compétences si nécessaire.

- **Pour de la Restauration collective** : 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour garantir la bonne gestion de toutes les commandes malgré les augmentations ponctuelles au cours de l'année.

- **Pour l'ensemble de la collectivité** : 5 postes d'adjoint administratif à temps complet pour permettre de renforcer les équipes en place et ainsi prendre en charge l'augmentation temporaire de l'activité dans le cadre du développement du SIVOM ou d'un besoin particulier.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la n°44

**44 - PERSONNEL - AVENANT N°3 A LA DELIBERATION 1-14 DU 18 DECEMBRE 2020
CONCERNANT LE RIFSEEP**

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ,
modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations 1-11 du 30 mars 2022 et 1-12 du 28 juin 2023,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État,

Considérant la possibilité de mettre en place le régime de maintien des primes et indemnités applicable aux agents publics de l'État pour les agents de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de modifier les conditions de versement du régime indemnitaire mensuel en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), selon les conditions suivantes :
- > 33 % du montant mensuel la première année,
- > 50 % du montant mensuel les 2 autres années.

Le décret ne prévoit pas de changement pour les cas de congé longue durée (CLD). La première année du CLD étant une année de CLM, l'agent percevra l'indemnité mensuelle selon les conditions définies ci-dessus, puis elle sera suspendue.

Le versement annuel reste suspendu dans tous les autres cas.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé au Comité Syndical de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP et ainsi permettre le maintien d'une partie de l'IFSE mensuelle en cas de congé longue maladie et grave maladie comme le permet le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, selon les modalités suivantes :

- > 33 % du montant mensuel la première année
- > 50 % du montant mensuel les 2 autres années.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Vous voyez qu'on est quand même des gens humains et responsables. A partir du moment où l'État a permis à ses fonctionnaires d'Etat d'avoir des maintiens de primes et de régimes indemnitaires en cas de longue maladie, la fonction territoriale est en droit de le faire également. Il a été proposé par Gérard et évidemment accepté par l'exécutif de faire la même chose pour les agents du SIVOM. On a quand même quelques agents à qui on pense beaucoup, qui sont en longue maladie et pour certains gravement malades et en adoptant cette délibération, ça permet de maintenir un niveau de salaire digne et juste, pour permettre à des gens qui ne sont déjà pas bien de ne pas avoir en plus un deuxième coup de bâton avec des finances réduites. C'est une délibération qui va dans le bon sens et

ça montre qu'ici nous sommes humains. Vous pouvez le faire dans vos communes aussi, c'est chacun qui décide mais en tout cas, au SIVOM on a fait le choix de le faire. Et on pense bien aux agents, ils ne sont pas nombreux, qui ne sont pas en grande forme et pour lesquels on prend régulièrement des nouvelles.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la n°45.

45 - PERSONNEL - CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la compétence signalisation tricolore et vidéoprotection du Pôle des Services Techniques pour faire face à un accroissement d'activité lié à la mise en œuvre de nouveaux systèmes de vidéoprotection. Ce projet concerne les diverses communes qui souhaitent sécuriser les voies urbaines ainsi que leurs bâtiments communaux.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets relèvent de la catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial, à savoir :

- Assister le responsable de la compétence,
- Maîtriser les connaissances techniques spécifiques à la vidéoprotection,
- Travailler de manière autonome sur la base de plans et de consignes données par son responsable,
- Assurer le déploiement et le raccordement du réseau de fibre optique,
- Réaliser les travaux électriques spécifiques à la compétence,
- Rédiger les rapports de chantier.

Considérant que l'objectif est de réaliser l'ensemble des projets de vidéoprotection dans les délais convenus avec les différentes communes adhérentes à ce projet,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

D'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 36 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de compétences et d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

Gérard OGIEZ :

Il s'agit d'autoriser la création d'un contrat de projet, emploi non permanent, pour permettre au SIVOM de réaliser les projets d'installation de la vidéoprotection dans toutes les communes adhérentes à ce projet et dans les délais impartis.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. Je vous le disais tout à l'heure, rien que pour la vidéoprotection, c'est 5 embauches dans les semaines qui viennent. Ça vous donne un ordre de grandeur. Vous avez le détail pour les autres compétences mais c'est plusieurs emplois qu'on est en train de créer ce soir. On se renforce très vite, très fort.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gérard pour la n°46

**46 - PERSONNEL - CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF - PERSONNELS
D'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, et qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par un établissement de coopération intercommunale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les EPCI peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Aussi, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'une rémunération minimum des personnes titulaires d'un CEE est prévue à l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif pour les fonctions d'animateur, de directeur adjoint et de directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs en lien avec les nécessités d'encadrement et de la législation en vigueur, afin de garantir l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs organisés sur le

territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois à l'occasion de toutes les périodes de vacances scolaires.

Les agents recrutés devront être titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs. Aussi, les candidats titulaires d'un diplôme équivalent répertoriés aux tableaux des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports pourront également être recrutés dans ce cadre contractuel.

Le contrat de travail établi par le SIVOM de la Communauté du Béthunois précisera les modalités contractuelles pour chaque recrutement notamment en ce qui concerne la rémunération des jours d'animation, de direction et de préparation des accueils.

La durée du travail sera adaptée aux besoins de fonctionnement des accueils.

Les personnels recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif seront rémunérés en fonction des diplômes et des fonctions occupées selon le tableau détaillé ci-dessous et proportionnellement au nombre de jours travaillés (temps de direction ou d'animation + temps de préparation), selon les modalités suivantes :

Fonctions	Traitement brut mensuel (20 jours par mois)	Brut journalier
Directeur avec BAFD ou BPJEPS	1534.08 €	76.70 €
Directeur avec BAFD en cours	1436.89 €	71.85 €
Directeur avec BAFA	1318.88 €	65.94 €
Directeur adjoint avec BAFD	1211.29 €	60.56 €
Directeur adjoint avec BAFD en cours	1200.89 €	60.04 €
Directeur adjoint avec BAFA	1186.99 €	59.34 €
Animateurs diplômés BAFA	1127.99 €	56.40 €
Animateurs stagiaires BAFA	1114.08 €	55.70 €

La rémunération du personnel justifiant d'une qualification spécifique nautique (surveillant de baignade, BNSSA) pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

La rémunération du personnel titulaire du certificat de compétence "Premiers Secours Citoyens" (anciennement AFPS et PSC1) et désigné comme assistant sanitaire pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

En raison de la participation de l'équipe de direction à des réunions préparatoires, une indemnité compensatrice pourra être versée. Elle sera équivalente au maximum à une journée pour une semaine de centre de loisirs, à trois jours pour deux semaines et à six jours pour un mois.

Le temps de préparation effectué par l'équipe d'animation pour la préparation, le rangement et la participation aux réunions pédagogiques sera également indemnisé au maximum à hauteur d'une journée pour une semaine de centre de loisirs, de trois jours pour deux semaines et de six jours pour un mois.

L'encadrement de séjours de camping pourra faire l'objet de versements d'indemnités équivalent à deux jours de rémunération pour un séjour de quatre nuits et à une journée de rémunération pour un séjour de deux nuits.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser ou d'autoriser le Vice-Président délégué à signer les contrats d'engagement éducatif à intervenir selon les conditions ci-dessus définies.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'animateurs sous contrats d'engagement éducatif (CEE), contrat de droit privé spécifiquement adapté pour ce type d'activités et pouvant être proposés par les collectivités territoriales. Les conditions de rémunérations sont définies selon le diplôme et les fonctions occupées par le titulaire du contrat.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gérard pour la délibération 47.

47 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI VACATAIRE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant l'obligation de former les agents armés de la filière police municipale à l'utilisation de leurs armes,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Comité Syndical de recruter, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les formations annuelles obligatoires pour les agents du pôle sécurité publique, à savoir :

- les formations entraînements matraques télescopiques et générateur aérosol incapacitant lacrymogène (GAIL), pour une durée de 6 heures,
- la formation d'entraînement aux gestes et techniques d'intervention (GTPI), soit heures de formation,
- étant précisé que chaque agent doit suivre ces formations deux fois par an.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.5 €, appliquée au nombre d'heures réellement réalisées.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un ou plusieurs vacataires pour une durée comprise du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.5 €,
- de fixer par convention l'ensemble des autres modalités qui permettront la mise en œuvre de ses formations obligatoires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé au Comité Syndical de recruter, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les formations annuelles obligatoires pour les agents du pôle sécurité publique.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Gérard. On a une Police Municipale qui est très bien équipée, armée, et les agents doivent de ce fait suivre des entraînements et exercices réguliers, c'est normal, c'est la loi. On recrute donc sur des payes horaires, ce qu'on appelle des vacataires, des formateurs du CNFPT qui viennent soit au poste de police dans la salle de sport et de formation, soit au stand de tir de la Police Nationale au commissariat de Béthune pour accompagner nos agents et leur permettre de se recycler. On essaie aussi d'être intelligent et de remplir ces formations. Quand des formateurs viennent pour la police du SIVOM et qu'on a des polices municipales d'autres communes qui ont un ou deux agents à former, reformer ou recycler, on le fait ensemble. Par exemple on a accueilli les policiers municipaux d'Auchy-les-Mines dans nos formations. S'il y a des communes qui ont un, ou plusieurs policiers municipaux à former, puisque c'est obligatoire tous les ans, on peut le faire ensemble, ça coûte moins cher et ça évite parfois d'envoyer vos policiers municipaux en déplacement à 200 km. Si on peut mutualiser des choses pour faire baisser les prix pour tout le monde, on le fera bien volontiers.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Toujours Gérard pour la n°48.

48 - INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, lequel institue le régime indemnitaire dont ils peuvent bénéficier, sur délibération de la collectivité territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitare de ces agents,

Après avis favorable du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical:

1 D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Un arrêté individuel vient définir le taux pour chaque agent concerné.

Cette part est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant (et identique à ceux du CIA versé dans le cadre du RIFSEEP). Ces éléments seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Afin d'apprécier ces 2 éléments au plus près de la réalité de chaque métier, des critères ont été définis et regroupés en 4 catégories :

Catégorie 1 : Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- 1 Fiabilité et Qualité
- 2 Implication et prise d'initiative
- 3 Adaptabilité et disponibilité
- 4 Gestion du temps
- 5 Respect des obligations statutaires

Catégorie 2 : Compétences professionnelles et techniques

- 6 Connaissance des savoir-faire métier
- 7 Respect des normes, des consignes et/ou des directives
- 8 Entretien et développement des compétences
- 9 Souci d'efficacité et de résultat
- 10 Respect de son environnement de travail

Catégorie 3 : Qualités Relationnelles

- 11 Relation avec la hiérarchie
- 12 Relation avec les collègues
- 13 Relation avec le public
- 14 Capacité à travailler en équipe
- 15 Respect de son employeur dans ses communications

Catégorie 4 : Capacité d'encadrement

Pour le management de proximité

- 16 Accompagner les agents ou Animer une équipe
- 17 Superviser et contrôler
- 18 Structurer l'activité
- 19 Communiquer
- 20 Gérer les conflits

Pour le management de direction

- 21 Détection et résolution de situations problématiques
- 22 Superviser et contrôler
- 23 Structurer l'activité
- 24 Communiquer
- 25 Gestion budgétaire

L'évaluation des critères est guidée par une échelle allant de « non évaluable » à « très satisfaisant ». Chaque niveau d'évaluation est coté de 0 à 2 points.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement doit respecter les limites suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€

o Périodicité de versement

Une partie de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond maximum. Ce versement mensuel sera déterminé individuellement par arrêté.

Elle sera complétée d'une partie variable versée annuellement, dans la limite de 1200€ répartis comme suit : 660€ maximum en juin et 540€ maximum en novembre.

Un montant supplémentaire, appelé exceptionnel de 340€ annuel maximum, pourra être versé aux agents, confrontés notamment aux situations suivantes :

- ayant connu une charge de travail supplémentaire et conséquente sur l'année écoulée (liée à un projet, intérim d'un poste de responsable),
- ayant contribué à la gestion réussie d'un projet d'ampleur spécifique,
- s'étant particulièrement mobilisé pour garantir la continuité du service public.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Cas exceptionnel : un agent arrivant en cours d'année et avant le 30 juin de l'année en cours, pourra bénéficier, en novembre, de tout ou partie de la prime, compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés sur son intégration au sein du SIVOM et de l'équipe en place.

- **Disposition communes aux deux parts de l'indemnité**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

- *Modalités de maintien et de suppression*

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire mensuel sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

A l'exception des arrêts dans le cadre d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ou d'un congé maternité ou paternité, le régime indemnitaire mensuel sera suspendu 3 jours en cas d'arrêt pour raison de santé. La part variable versée annuellement n'est pas concernée par cette carence.

Comme le permet le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le régime indemnitaire mensuel sera maintenu en cas de congés de longue maladie ou de grave maladie selon les modalités suivantes :

- 33% la première année,
- 50% les deux autres années.

Durant le Congés longue durée, le régime indemnitaire est suspendu, sauf la première année considérée comme une année de CLM.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

- *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Gérard OGIEZ :

Il est proposé au Comité Syndical d'instaurer le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale comme prévu dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 à compter du 1er janvier 2025. Mensuellement, les agents percevront le taux maximum de la part fixe, complétée par une part variable pour permettre le maintien du régime indemnitaire mensuel perçu actuellement par les agents. Un versement annuel de la part variable est également prévu. Son montant sera fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. L'entretien professionnel permettra alors l'évaluation des critères définis dans la délibération pour déterminer le montant de cette part annuelle dans la limite de 1200€ versés en deux fois (juin et novembre). Un montant supplémentaire pourrait être versé de manière exceptionnelle et selon des faits précis. Les modalités de maintien et de suspension de ce régime indemnitaire sont identiques aux modalités définies pour le RIFSEEP.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

C'est dans le cadre du Beauveau des Polices Municipales qui a pour objet une réflexion au niveau national sur les missions des Polices Municipales aujourd'hui et demain, sur les rémunérations des policiers municipaux, sur leurs formations, sur leurs pouvoirs... Ça s'est malheureusement un peu grippé avec les changements de gouvernement successifs. En tout cas, sous l'ère du gouvernement de Gabriel Attal, Gérald Darmanin, avant de quitter son ministère, a pris un premier décret qui permet de modifier les rémunérations des policiers municipaux et de les rapprocher de ce qu'on fait pour tous nos fonctionnaires territoriaux au sein du RIFSEEP. En France, il y a moins de policiers municipaux que d'emplois de policiers municipaux disponibles, on est donc sur un niveau de rémunération qui est dans la moyenne. On est évidemment moins généreux que dans des villes de la Métropole lilloise ou de la banlieue parisienne, qui sont beaucoup plus grosses et où, aussi, le métier n'est pas le même. Nous, nous avons une police de proximité qui fait parfois des interventions. Dans la banlieue lilloise ou parisienne vous avez une police d'intervention qui fait parfois de la police de proximité. Ce n'est pas exactement le même métier ni les mêmes profils d'agents. Il n'empêche que dans le Pas-de-Calais, il y a plusieurs Polices Municipales et on est au niveau de ce que va payer la ville de Béthune ou la ville de Bruay-la-Buissière, pour prendre des polices municipales très proches, ou encore la ville de Liévin ou de Saint-Omer. On est donc dans la moyenne de ce qui se fait dans le Pas-de-Calais. Cette délibération permet également d'ajouter une prime annuelle versée en deux fois qui peut aller jusqu'à 1 200 euros mais qui est variable selon l'entretien annuel d'évaluation. Si on fait bien son travail, on a la prime à fond, si on le fait un peu moins bien on a moins de prime. C'est comme ça que ça marche au SIVOM et dans vos communes. Et puis on peut aussi se laisser le droit de verser une prime exceptionnelle, par exemple à des agents qui, sur une intervention particulière ou un dossier particulier, ont un comportement au-delà de ce qu'on leur demande, ou encore à des agents qui sont amenés à faire des actes de courage et de dévouement ou ce genre de choses. On se laisse la possibilité de donner, une prime exceptionnelle pour un acte exceptionnel, mais comme on le fait pour l'ensemble des agents du SIVOM. On a déjà été amené à verser des primes exceptionnelles. Finalement, de notre point de vue c'est juste, parce qu'on va faire comme tout le monde, mais si j'ai un message à passer au gouvernement, c'est qu'il y a un deuxième enjeu qui est important : c'est le calcul des retraites. Comme ils ont des payes composées essentiellement de primes, les policiers municipaux sont pénalisés dans leur retraite. Les primes ne rentrent pas dans le calcul de la retraite. Je pense qu'il faudrait aller dans un régime de retraite proche de celui qu'ont les sapeurs-pompiers, qui ont un statut à part et pour lesquels un certain nombre de primes sont prises en compte dans le calcul de leur retraite. J'espère que le futur gouvernement travaillera sur la retraite de nos policiers

municipaux partout en France, ce que je trouverais juste pour un métier où il y a beaucoup de primes et donc une part fixe très faible. Et après il y aura tout le débat des pouvoirs des polices municipales, mais ça, c'est un autre sujet qui ne dépend pas de nous. En tout cas, si sur la retraite, on peut faire un effort, je pense qu'ils le méritent tous, qu'ils soient au SIVOM, dans vos communes ou ailleurs. Pour l'instant le décret n'est pas sorti, c'est a priori une mesure législative qui relèvera du Parlement, mais j'espère que ce Beauveau des Polices Municipales ira à son terme dans l'intérêt de nos agents. En tout cas on n'est pas à Marseille, où vous avez vu que le maire en a profité pour taper dans les rémunérations de ses policiers municipaux et de les massacrer en salaire. Cela a d'ailleurs causé un mouvement syndical. Chez nous, ils ne perdent pas d'argent, ils gagnent juste la possibilité d'avoir une prime annuelle jusqu'à 1 200 euros et éventuellement une prime exceptionnelle sur des actes particuliers. Financièrement, c'est discuté avec les communes concernées, il n'y a pas de hausse du prix de la police. Au contraire, tout à l'heure dans les tarifs qu'on a voté, on a même baissé le prix de la police pour les communes de plus de 5 000 habitants. Aujourd'hui si vous avez moins de 10 000 habitants c'est 20 euros par habitant, si vous avez entre 10 000 et 20 000 habitants c'est 30 euros, et si vous avez plus de 20 000 habitants, c'est 40 euros. Globalement on a baissé les prix, ce qui a permis à la commune de Beuvry de voir un intérêt supplémentaire à adhérer à celle du SIVOM. Pourquoi on a baissé les prix ? Parce qu'on a désormais trois ans de police municipale intercommunale derrière nous et qu'on connaît maintenant la vérité des prix. Quand on s'est lancé il y a trois ans, on découvrait complètement et on avait mis des prix un peu élevés pour les communes de plus grande taille, des prix qui étaient un peu prohibitifs pour commencer petit. Aujourd'hui on sait comment ça marche, on sait faire, ça roule, et on a ajusté les prix. Il n'y a pas d'impact sur le tarif pour les communes qui ont déjà la compétence, il y a une baisse pour les communes de la taille de Beuvry, et tout ce nouveau régime indemnitaire est intégré dans les budgets actuels du SIVOM. Et je rappelle que seules les communes adhérentes payent la Police Municipale Intercommunale.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il nous reste à approuver le compte-rendu des décisions prises par le Président. Est ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce compte-rendu ? Aucune, je considère donc qu'il est approuvé.

Voilà qui clôt le dernier Comité Syndical de l'année 2024. Je vous redis à nouveau à toutes et à tous, un grand merci pour le travail que nous faisons collectivement, élus et agents ensemble. A vous souhaiter évidemment de bonnes fêtes de fin d'année. Profitez, reposez-vous. Et à vous souhaiter peut-être par avance une bonne et heureuse année 2025, sachant qu'on se verra lors des traditionnelles cérémonies de vœux au cours desquelles on aura l'occasion de se souhaiter 10 fois, 20 fois les vœux pour l'année prochaine.

Merci beaucoup, bonnes fêtes à vous et à l'année prochaine.

Le président



Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean HAPPIETTE